

L'accès est conditionné par :

- l'obtention d'une carte délivrée par le SMND,
- la facturation d'un droit de passage par catégorie de matériaux, fixé par le comité syndical du SMND,
- des limites fixées par jour d'ouverture.

#### Article 6 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter les plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

#### Article 7 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation,.....) ;
- respecter les instructions du gardien

Les actions de récupération sont interdites.

#### Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues pour chaque déchèterie et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à l'entretien du site (intérieur et extérieur)
- de faire respecter le règlement
- d'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
- de tenir les registres d'entrées.

#### Article 9 : Infraction au règlement

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, par l'intermédiaire de l'agent d'accueil, se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie et le dépôt des déchets à toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, sera passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie de la Commune, siège de la déchèterie, et sera poursuivie conformément à la loi.

Catégories de déchets	Définitions	Limites journalières	Tarifs
- 1 - Déchets inertes	* Terre	3 m3	10 euros/m3
	* Pierre		
	* Béton		
	* Ardoise		
	* Ciment		
- 2 - DIB	* Terre cuite	3 m3	18 euros/m3
	* Plâtre		
	* Béton Cellulaire		
	* Quincaillerie		
	* PVC		
- 3 - Bois non traités et souches	* Bois traités ou agglomérés	3 m3	10 euros/m3
	* Plastiques		
	* Encombrants		
	* Palettes		
	* Divers non traités		
- 4 - Déchets verts valorisables Sans Impuretés	* Coupe de bois	3 m3	10 euros/m3
	* Tontes		
	* Haies		
	* Feuilles mortes		
	* Branches		
- 5 - Métaux ferreux et non ferreux		3 m3	0
- 6 - Emballages	* Carton	3 m3	0
	* Papier		
- 7 - Pneus	* Pneu VL	NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 8 - Batteries	* Pneu PL	NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 9 - Huiles moteurs	Utilisation de filières professionnelles	NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 10 - Déchets dangereux	Utilisation des filières professionnelles	Voir tarifs ci-dessous	
	* Colle		
	* Solvant		
	* Huiles		
	* Accessoires et Emballages souillés		
- 11 - Piles	* Peintures		
	* Vernis		
- 12 - LAMPES ET NEONS	Filière mixte	GRATUIT	
	Filière mixte	GRATUIT	
- 13 - DASRI		NON ADMIS	
- 14 - AMIANTE		NON ADMIS	

#### ; dangereux :

Produits identifiés (peinture, solvant, acide et base)

Phytosanitaires et emballages souillés

Produits chimiques de laboratoires (<5litres) et autres produits dangereux non identifiés

= 1.5 €/kg

= 1.5 €/kg

= 3 €/kg



## DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE DEMANDE D'ACCÈS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier pour obtenir un accès à vos déchèteries intercommunales.

Celui-ci comprend :

\* un imprimé de demande d'accès (recto pour les particuliers, verso pour les professionnels) qu'il convient de compléter et de faire parvenir avec une copie de la carte grise du véhicule soit :

- ☞ à remettre à l'agent de la déchèterie
- ☞ à envoyer directement au Syndicat Mixte Nord Dauphiné
- ☞ à remettre au siège du Syndicat Mixte Nord Dauphiné à Heyrieux

**Votre accès vous parviendra par retour de courrier.**

- \* Un extrait du règlement intérieur des déchèteries
- \* Les tarifs et conditions d'accès

Dans l'attente de la délivrance de votre accès vous voudrez bien présenter votre carte grise comme justificatif.

Le secrétariat



[www.smnd.fr](http://www.smnd.fr)

1180, Chemin de Rajat - BP 25  
38540 HEYRIEUX

Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - [contact@smnd.fr](mailto:contact@smnd.fr)



## HORAIRES D'OUVERTURE AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>La Balme les Grottes</b>	13h30 - 18h00	8h30 - 12h00 13h30 - 18h00			8h30 - 12h00 13h30 - 18h00	8h30 - 12h00 13h30 - 18h00 9h00 - 12h00
<b>Biol</b>	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30			13h30 - 17h30
<b>Bourgoin Jallieu</b>	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15	8h00 - 11h45 14h00 - 18h15
<b>Chateaufillain</b>						
<b>Colombier Saugnieu</b>		14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00	14h00 - 18h00
<b>L'Isle d'Abeau</b>	9h00 - 12h00 14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00
<b>Jons Puzignan</b>						
<b>Nivolas Vermelle</b>			13h00 - 18h00 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	13h00 - 18h00 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	13h00 - 18h00 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	13h00 - 18h00 9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
<b>Optevoz</b>			13h30 - 18h00 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00	13h30 - 18h00 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00	13h30 - 18h00 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00	13h30 - 18h00 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00
<b>Panossas</b>						
<b>Roche</b>		14h00 - 19h00		14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00
<b>Ruy Montceau</b>	13h30 - 16h30		13h30 - 16h30			
<b>Saint Georges d'Espéranche</b>						
<b>Saint Laurent de Mure</b>	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00	14h00 - 19h00
<b>Saint Quentin Fallavier</b>	14h00 - 19h00		14h00 - 19h00			
<b>Saint Romain de Jallonas</b>	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30
<b>Saint Victor de Cessieu</b>	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30			9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
<b>Satolas et Bonce</b>		9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	14h00 - 18h00 8h00 - 12h00	14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30 9h00 - 12h00
<b>Valencin</b>	13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	13h00 - 18h00
<b>Villefontaine</b>	13h00 - 19h00	13h00 - 19h00	8h00 - 19h00	13h00 - 19h00	8h00 - 19h00	9h00 - 19h00

## LES HORAIRES D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS SONT IDENTIQUES, SAUF LE SAMEDI (FERMÉ AUX PROFESSIONNELS)

### EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

#### Article 1<sup>er</sup> : Rôle des déchèteries

Les déchèteries intercommunales implantées sur le territoire du Syndicat Mixte Nord Dauphiné sont créées pour les habitants de l'ensemble du territoire du Syndicat.  
Ce périmètre pourra être étendu en fonction de conventions conclues avec les collectivités extérieures pour permettre l'accueil des usagers au plus près de leurs besoins.

Les déchèteries ont pour rôle :

- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Permettre aux habitants d'évacuer, dans de bonnes conditions, les déchets non admis à la collecte des ordures ménagères après tri de leur part, dans les bennes appropriées.
- Permettre éventuellement, et sous certaines conditions aux artisans et commerçants d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables, après tri de leur part, dans les bennes appropriées
- Permettre sous certaines conditions aux services municipaux d'évacuer leurs déchets, après tri de leur part, dans les bennes appropriées.
- Continuer à valoriser et recycler le maximum de matériaux pour économiser les matières premières et protéger l'environnement
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages

#### Article 2 : Déchets acceptés

Les matériaux suivants doivent être séparés et déposés par les utilisateurs dans les bennes correspondantes sous la surveillance de l'agent d'accueil, pour valorisation et recyclage :

- Papier
- carton
- verre
- plastique
- bois
- piles, batteries
- ferraille et matériaux non ferreux
- pneus VL (limité à 4, sans jante)
- souches et troncs
- déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, aérosols, lampes, néons, radiographies,.....)
- huiles moteurs usagées
- déchets de jardin
- gravats, terre et matériaux de démolition ou de bricolage
- déchets encombrants non récupérables

En fonction de la taille et la configuration de certaines déchèteries, cette liste pourra être limitée dans un premier temps sur certains équipements.

#### Article 3 : Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères
- les déchets médicaux
- les déchets industriels
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin).
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz, fusées de détresse, extincteurs, amiante, etc.).

#### Article 4 : Limitation générale de l'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable < à 2.25 mètres, de hauteur < à 1.90 mètres et de PTAC < à 3.5 tonnes.  
(sauf cas particuliers pour certains véhicules des services techniques des communes).

#### Article 5 : Conditions d'accès


 Pour les particuliers :

L'accès est gratuit pour les habitants du territoire concerné, sur présentation à l'agent d'accueil :

- d'un autocollant délivré par le SMND sur présentation de la carte grise du véhicule et réservé aux véhicules des particuliers
- à défaut de la carte grise du véhicule

L'accès est limité à deux m3 par jour, pendant les ouvertures prévues en annexe pour les particuliers.

Au delà de cette limite une redevance fixée par le comité syndical à 8€ par m3 sera demandée pour un accueil exceptionnel d'une quantité supérieure (après accord de l'agent).

 Pour les artisans et commerçants :

Sont admis les déchets industriels banals des artisans et commerçants dans les heures d'ouvertures définies en annexe, pour ce public.